

Prolongation des arrêtés préfectoraux pris dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus

Le président de la République a annoncé lundi 13 avril, la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020. De ce fait, les arrêtés préfectoraux suivants sont prorogés **jusqu'au 11 mai 2020 inclus** :

« Couvre-feu commerces » : prolongation de la fermeture de tous les commerces pratiquant la vente à emporter de 20h00 à 7h00

Prolongation de l'interdiction des locations d'hébergement à titre touristique dans le Vaucluse : sont concernés par l'interdiction : les chambres d'hôtel, les meublés de tourisme et les autres logements destinés à la location touristique

Prolongation de l'interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse

Prolongation de l'interdiction d'emploi du feu sur tout le département : dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que dans tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves)

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

135 euros	200 euros	3750 euros et passible de 6 mois de prison
Première sanction	Récidive dans les 15 jours	Verbalisation à plus de 3 reprises & dans les 30 jours



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Limitons nos sorties au strict nécessaire
pour freiner la propagation du virus
et limiter le nombre de personnes admises dans les hôpitaux.**